

Remarques sur la pétition du club Electoral qui demande la garantie illimitée des opinions et de la liberté de la presse et que le peuple rentre dans la plénitude de ses droits en nommant ses fonctionnaires publics, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Bernard-Louis-Célestin Montaut, Billaud-Varenne

Citer ce document / Cite this document :

Montaut Bernard-Louis-Célestin, Billaud-Varenne. Remarques sur la pétition du club Electoral qui demande la garantie illimitée des opinions et de la liberté de la presse et que le peuple rentre dans la plénitude de ses droits en nommant ses fonctionnaires publics, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15614_t1_0318_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

que l'expérience n'a que trop démontré qu'il ne soit non l'homme du peuple; mais celui de la puissance qui l'a élevé.

En conséquence de ces principes, nous vous demandons le prompt rapport de vos comités sur la garantie la plus illimitée des opinions et de la liberté de la presse. Nous vous demandons que le peuple rentre dans la plénitude de ses droits, en nommant immédiatement ses fonctionnaires.

Vu et arrêté par la société populaire séante à l'évêché.

Signé CRESPIN, *président*, DEFRANCE, *secrétaire*.

Le président répond et consulte l'Assemblée sur l'admission des pétitionnaires à la séance; l'admission est décrétée.

Le Président: Les droits de l'homme ont décidé votre première proposition: le gouvernement révolutionnaire établi pour le bonheur public, s'oppose à votre seconde demande. Je vais consulter l'assemblée pour savoir si elle veut vous admettre à la séance.

MONTAUT: La pétition n'est pas l'ouvrage des pétitionnaires, celui qui l'a lue pouvoit à peine l'épeler (146).

Montaut observe que le pétitionnaire ne savait pas lire, qu'il était évident que c'était un citoyen trompé par des intrigants qui n'avoient pas voulu paraître; qu'il y auroit trop de rigueur à refuser la séance à des hommes égarés; il demande l'ordre du jour sur la pétition.

Les pétitionnaires disparaissent sans attendre le résultat de la délibération (147).

La Convention passe à l'ordre du jour à l'unanimité.

BILLAUD-VARENNE: Je demande à faire une observation utile à l'opinion publique.

Le club électoral a été toujours un foyer de contre-révolution. Il a pris part à la conspiration d'Hébert; aujourd'hui qu'une nouvelle conjuration semble s'élever, on le met encore en avant; car il faut remarquer que l'orateur ne savait pas lire sa pétition.

J'en demande le renvoi au comité de Sûreté générale, afin d'en examiner les motifs (148).

La Convention renvoie la pétition au comité de Sûreté générale, pour en examiner les motifs (149).

89

Etat des Dons patriotiques faits à la Convention nationale, depuis et compris le 11 fructidor, l'an second de la République française, jusques et compris le 20 du même mois.

(146) *Ann. R.F.*, n° 279.

(147) *J. Paris*, n° 615.

(148) *Moniteur*, XXI, 694. *Débats*, n° 716, 336. *J. Paris*, n° 615; *Ann. Patr.*, n° 615; *Ann. R. F.*, n° 279; *C. Eg.*, n° 749. *F. de la Républ.*, n° 427; *J. Fr.*, n° 712; *J. Perlet*, n° 714; *J. S.-Culottes*, n° 569; *J. Univ.*, n° 1 747; *M. U.*, XLIII, 329-330; *J. Mont.*, n° 130; *Rép.*, n° 261.

(149) *P.-V.*, XLV, 121-122.

Du 11 fructidor

La société populaire de la Souterraine, département de la Creuse, a fait déposer par les citoyens Lestang-Boscovir et Muiron, ses députés, pour l'armement du vaisseau *Le Vengeur*:

Une paire de boucles d'argent; une tabatière d'argent; deux cachets aussi en argent;

Une petite croix d'or;

Une épaulette, une contre-épaulette en or;

Une médaille de la fédération de 1790;

Et en numéraire d'or et d'argent, 246 L 6 s;

En assignats 2 000 L, en tout 2 246 L 6 s.

Les mêmes ont déposé, de la part du directoire du district de la Souterraine, une caisse contenant quarante-sept marcs trois onces d'argenterie, y compris une décoration militaire; vingt-deux boutons d'habit et quarante-quatre de veste.

Une petite boîte de carton, apportée par messagerie et adressée au citoyen président, contenoit un cachet, une paire d'agraffes pour souliers; un écu de 6 L, et 535 L 10 s en assignats; en tout 541 L 10 s.

Le citoyen Lecarpentier a déposé, au nom du citoyen Auger-Toriais, juge au tribunal du district de Dol [département d'Ille-et-Vilaine] 150 L en numéraire.

Les citoyens composant la section de la Montagne [Paris] ont déposé le produit d'une collecte faite dans son sein, pour la construction du vaisseau *Le Vengeur*, montant à la somme de 18 285 L 10 s 6 d en assignats.

Du 12 dud.

Les officiers du bataillon d'Is-sur-Tille [département de la Côte-d'Or] ont envoyé pour les parents indigents des défenseurs de la patrie, en un bon de la poste, 178 L en argent, et 20 L en assignats;

En un bon de retenue sur les décomptes de non consommation en fourrages, 1 807 L 13 s 4 d; en tout 2 005 L 13 s 4 d (150).

Les membres du comité Révolutionnaire de la commune de Beauvais [département de l'Oise] ont envoyé un ci-devant S.-Sacrement sur son pied; un calice sur son pied; une patène; un ciboire sans pied; un petit portedieu; deux boîtes aux huiles; un reliquaire en argent;

Une jeannette et son cœur en or;

Une croix et son pied; en argent;

Un petit portedieu, en or;

Une médaille de bronze; représentant la séance du 4 août 1789.

Plus deux décorations militaires.

Du 13 dud.

Le citoyen Flaugergue, agent national du district du Coiron [département de l'Ardèche] a envoyé, au nom de la société populaire de Beauchâtel, 15 L en assignats.

(150) *Bull.*, 19 fruct. (suppl.).